



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral n°2025/UPAF/013
portant ouverture d'une enquête publique**

**MISE EN PLACE DE 54 DISPOSITIFS RÉCEPTEURS DES EAUX DE RUISSELLEMENT POUR LA
RÉCUPÉRATION DE SABLE SUR DES PARCELLES MARAÎCHÈRES DU BASSIN DE LA GOULAINE**

SYNDICAT DE LA LOIRE AVAL (SYLOA)

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la loi sur l'eau

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-7 et R 214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre I^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-32 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 151-36 et suivants relatifs aux travaux d'intérêt généraux ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et plus particulièrement les articles R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le dossier enregistré sous le n°44-2024-00032 de déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la mise en place de dispositifs récupérateurs de sables sur le bassin de la Goulaine ;

VU la délibération n°2023_09_38 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le comité syndical du syndicat de la Loire aval approuve la feuille de route des bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets sur la période 2024-2029, ainsi que le Contrat territorial Eau des bassins versants Goulaine, Divatte, Robinets sur la période 2024-2026 ;

VU la décision n°E25000015/44 en date du 22 janvier 2025 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Aude VOUZELLAUD en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Daniel DEVAUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et R. 214-88 et suivant du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-32 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L. 211-7 et R.214-89 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'est pas soumise à évaluation environnementale, et que la durée de l'enquête publique peut donc être réduite à quinze jours minimum, en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le dossier de déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la mise en place de dispositifs récupérateurs de sables sur le bassin de la Goulaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'arrêté

Dans le cadre de la mise en place de 54 dispositifs récepteurs des eaux de ruissellement pour la récupération de sable sur des parcelles maraîchères du bassin de la Goulaine, il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les communes incluses dans le périmètre du projet sont les suivantes :

- Basse-Goulaine
- Divatte-sur-Loire
- Haute-Goulaine
- La Chapelle-Heulin
- La Haye-Fouassière
- Le Landreau
- Le Loroux-Bottereau
- Saint-Julien-de-Concelles
- Vallet

Cette enquête publique est ouverte, pendant dix-sept jours consécutifs, **du lundi 17 mars 2025 à 09h00 au mercredi 02 avril 2025 à 17h00 inclus :**

- **en mairie de Basse-Goulaine (siège de l'enquête), 25 rue de la Razée – 44 115 BASSE-GOULAIN**
- **en mairie de Divatte-sur-Loire, 10 rue Mériadec Laënnec – 44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE**
- **en mairie de La Chapelle-Heulin, 27 rue Aristide Briand – 44 330 LA CHAPELLE-HEULIN**
- **en mairie de Saint-Julien-de-Concelles, 4 rue des Heurthauds – 44 450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES**

La durée de cette enquête peut être prolongée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée de la commissaire enquêtrice après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 - Désignation d'un commissaire enquêteur

Aude VOUZELLAUD, conseil en propriété industrielle, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour diriger cette enquête.

En cas de défaillance de celle-ci, Daniel DEVAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la Loire-Atlantique et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan » (édition de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les mairies de toutes les communes citées à l'article 1^{er}.

Au titre de l'article R. 214-89 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié par voie d'affiches dans les mairies de toutes les communes citées à l'article 1^{er}.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation des maires de toutes les communes citées à l'article 1^{er}.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel susmentionné.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 17 mars 2025 à 09h00 au mercredi 02 avril 2025 à 17h00 inclus**, le dossier d'enquête publique, est déposé en format « papier » :

- **en mairie de Basse-Goulaine (siège de l'enquête), 25 rue de la Razée – 44 115 BASSE-GOULAIN**
- **en mairie de Divatte-sur-Loire, 10 rue Mériadec Laënnec – 44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE**
- **en mairie de La Chapelle-Heulin, 27 rue Aristide Briand – 44 330 LA CHAPELLE-HEULIN**
- **en mairie de Saint-Julien-de-Concelles, 4 rue des Heurthauds – 44 450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES**

où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Il peut également être consulté sur un poste informatique **en mairies de Basse-Goulaine et de Saint-Julien-de-Concelles** aux adresses sus indiquées aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Il est également mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier peut être complété par des documents existants, à la demande de la commissaire enquêtrice. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, sont versés au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 – Modalités de recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, **en mairies de Basse-Goulaine, Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin et Saint-Julien-de-Concelles** où ils sont tenus à disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, la **mairie de Basse-Goulaine** pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.recuperateurssable@gmail.com (la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo). Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique, celles portées sur les registres papiers ainsi que celles reçues par courrier, sont transférées sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont clos et signés par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 6 – Permanences

La commissaire enquêtrice reçoit en personne les observations des intéressés aux permanences suivantes :

En mairie de Basse-Goulaine (siège de l'enquête) 25 rue de la Razée – 44 115 BASSE-GOULAIN	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 17 mars de 9h00 à 12h00• Mercredi 02 avril de 14h00 à 17h00
En mairie de La Chapelle-Heulin, 27 rue Aristide Briand – 44 330 LA CHAPELLE-HEULIN	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 20 mars de 9h00 à 12h00
En mairie de Saint-Julien-de-Concelles 4 rue des Heurthauds – 44 450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	<ul style="list-style-type: none">• Samedi 22 mars de 9h00 à 12h00
En mairie de Divatte-sur-Loire 10 rue Mériadec Laënnec – 44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE	<ul style="list-style-type: none">• Vendredi 28 mars de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres « papiers » et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en les invitant à produire, leurs observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

La commissaire enquêtrice rédige un rapport, dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la loi sur l'eau, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au responsable du projet et en mairies de Basse-Goulaine, Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin et Saint-Julien-de-Concelles, pour y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

ARTICLE 9 – Coordonnées du porteur de projet

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Syndicat de la Loire Aval, à l'attention de Christine MORVAN et/ou Abel GAUTRON (syloa@syndicatloireaval.fr – 1 Ter avenue de la Vertonne – 44 120 VERTOU).

ARTICLE 10 – Décision pouvant être adoptée au terme de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général des travaux, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

ARTICLE 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le président du syndicat de la Loire Aval, les maires des communes de Basse-Goulaine, Divatte-sur-Loire, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin, La Haye-Fouassière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À NANTES, le **21 FEV. 2025**

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint de la
préfecture de la Loire-Atlantique,

Tom FOLLET



